Communauté de
Communes des
Pays de
Rhône et
Ouvèze

# BUDGET INTERCOMMUNAL 2012

## FINANCES INTERCOMMUNALES : MODE D'EMPLOI

Le budget est un acte majeur de la vie d'une collectivité : c'est un acte de prévision et d'autorisation à exécuter les politiques publiques décidées par les élus du Conseil Communautaire.
Le budget est voté une première fois (courant mars) pour l'exercice de l'année en cours : c'est un budget primitif, c'est-à-dire prévisonnel, prenant en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et prévisibles ; si des modifications sont nécessaires en cours d'année, des décisions modificatives sont prises.
A l'issue de l'exercice, le budget fait l'objet d'un bilan financier qui est voté par le Conseil communautaire ; on le nomme compte administratif. Il fait état des dépenses réelles et des recettes effectives de l'année écoulée.
Dans un souci de lisibilité, de transparence, et de performance, la CCPRO établit plusieurs budgets :
un budget Principal,
un budget du service Environnement, Prix et qualité du service public d'élimination des déchets,
un budget par Zone d'activité économique créée par la CCPRO (Grange Blanche, Sainte-Anne Est).
Chacun de ces budgets comporte un volet de fonctionnement ainsi qu'un volet d'investissement.

# BUDGET PRINCIPAL 2012

Le budget principal de la CCPRO pour l'année 2012 a été voté à la majorité lors du conseil de communauté, réuni le 29 mars.
D'un montant global de plus de quarante millons d'euros, ce budget permet, **sans augmentation des taux de taxes locales** (C.F.E., T.E.O.M., T.H.*, T.F.N.B.*), de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement de la Communauté.

## Des dépenses et des recettes équilibrées

Les principales recettes de la CCPRO sont la Fiscalité Professionelle Unique, liée au Développement Economique (en remplacement de la TPU), et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour le service de valorisation et de traitement des déchets.
En termes de recettes, la CCPRO perçoit également des compensations reversées par l'Etat, des Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), et des subventions d'investissement de l'Etat, de la Région et du Conseil Général de Vaucluse. A cela s'ajoutent les excédents reportés (de l'année précédente) et l'emprunt.
Les dépenses de la Communauté se répartissent entre les différents postes suivants : les dépenses propres de la CCPRO, les reversements faits aux Communes pour qu'elles financent leurs propres dépenses (A.C., F.C., D.S.C.) qui représentent environ 50% des dépenses de la CCPRO, les participations (en substitution des Communes) aux différents syndicats intercommunaux et organismes ...

## Un investissement dynamique, un fonctionnement mesuré

Le budget priorise les investissements en matière de Voirie, de Lutte contre les inondations et de Développement économique des Zones d'Activité. La commercialisation de Sainte Anne Est ainsi que celle de Grange Blanche I est achevée ; celle de Grange Blanche II est en cours.

Il prévoit également le renouvellement des matériels nécessaires au bon exercice du service public (camions et bennes, etc). Il intègre aussi une maîtrise des dépenses courantes, un recours à l'emprunt conforme aux capacités de remboursement et une limitation de la croissance des dépenses de personnel.

** Depuis 2011, les intercommunalités sont passées à la fiscalité mixte, et la CCPRO, comme les autres intercommunalités, perçoit désormais les Taxes d'Habitation (TH) et les Taxes Foncières sur le Non Bâti (TFNB) qui ont été transférées du Département.*

### Recettes d'investissement

**18 998 482,59 €**

*Recettes internes*
- FCTVA
- Amortissement du matériel
- Autofinancement
- Excédent de fonctionnement capitalisé

*Recettes externes*
- Emprunt d'équilibre
- Subventions

### Dépenses d'investissement

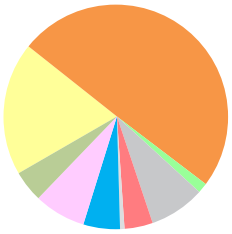

**18 998 482,59 €**

- Développement économique
- Aménagement du territoire (voirie, lutte vs inondations...)
- Versement aux communes pour équipements communaux
- Dette
- R.F.F. (T.E.R. Avignon-Carpentras / Avignon Centre-TGV)
- Ecritures d'ordre
- Frais généraux (Travaux, acquistions)
- Report résultat 2011
- Divers (Tourisme, PLH, AGV..)

### Recettes de fonctionnement

**22 183 659,00 €**

- F.P.U.
- Dotations versées par l'Etat
- Taxe de séjour
- Divers (remboursement assurance, AGV...)

### Dépenses de fonctionnement

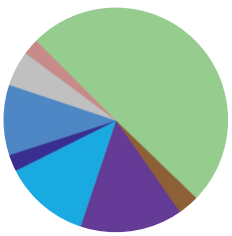

**22 183 659,00 €**

- Versements aux communes
- Participations aux syndicats intercommunaux, assoc sportive
- Rémunération du personnel
- Charges générales (Carburant, assurance...)
- Amortissement
- Virement autofinancement
- Interêts dette
- Divers

# SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS
## Un budget maîtrisé, des services accrus

La politique environnementale d'élimination des déchets menée sur le territoire* se doit d'intégrer au mieux les lois, normes et directives en faveur de la modernisation de la politique globale des déchets.

En matière de prévention, d'obligation et de valorisation des déchets, les Grenelle I et II de l'Environnement fixent aux collectivités des objectifs ambitieux. Il en résulte, concrètement, pour les services de la Communauté, une obligation de performance, à la fois quantitative et qualitative.

Pour respecter les règles et atteindre les objectifs fixés, la CCPRO oeuvre sur plusieurs plans :

> la mise en place de nouvelles collectes pour des déchets spécifiques, particulièrement polluants : DEEE (Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques, lampes, déchets infectieux, ..

> l'amélioration des installations existantes pour un meilleur service : agrandissement et modernisation des déchetteries.

> l'optimisation de la collecte sélective des emballages et des ordures ménagères, en remplaçant le système en apport volontaire par une collecte en porte à porte.

Cela passe par de l'équipement matériel, telles que les acquisitions de bacs individuels pour équiper les foyers, de compacteurs pour réduire le coût des transports d'encombrants vers les déchetteries, et, bien sûr, le renforcement des équipes.

### Performances de collectes sur l'ensemble des six communes (en tonnes)

Le dispositif de collecte sélective en mode individuel révèle une bien meilleure performance dans le tri, à la fois d'un point de vue qualitatif et quantitatif puisque le tonnage des ordures ménagères diminue tandis que celui des emballages progresse :

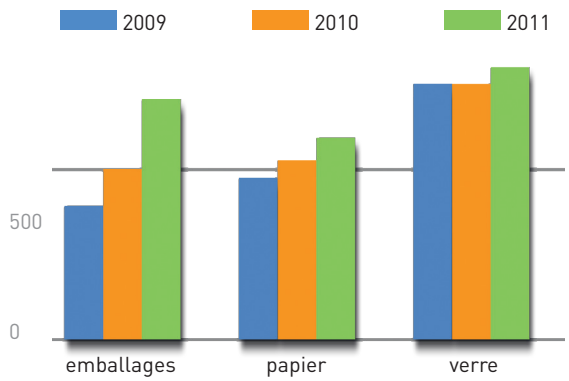


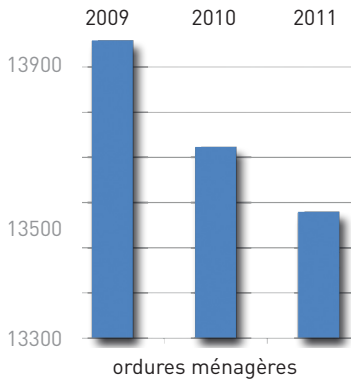


*Le service d'élimination des déchets comprend à la fois la collecte, le transport, le stockage, le tri, mais aussi les traitements nécessaires à la récupération des éléments et matériaux valorisables ( pour recyclage ou valorisation énergétique)*

### T.E.O.M. ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est payée par les ménages et les entreprises non industrielles en même temps que la taxe foncière.

Depuis le transfert de la compétence *Elimination et valorisation des déchets*, la TEOM est perçue par la Communauté. Elle sert à financer le coût de la collecte des ordures ménagères et leur traitement (incinération et/ou enfouissement dans des sites agréés), mais aussi les collectes spécialisées (tri sélectif, encombrants, D3E, etc) ainsi que les trois déchetteries intercommunales.

La TEOM est récupérée par les propriétaires sur les locataires comme charge locative. Cette taxe est devenue progressivement la *cinquième* taxe locale.

Depuis l'origine de sa mise en place par la CCPRO en 2003, la Communauté, dans un souci de transparence financière et de traçabilité, retrace l'ensemble des charges du service d'élimination des déchets dans un budget annexe.

Sur notre communauté, le taux de la TEOM est identique sur les six communes, et fixé à **11,5 %**.

Le budget s'équilibrant, ce taux est maintenu en 2012.

# LEXIQUE FINANCES

**A.C.**
**(Attribution de Compensation)**
Assure la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétences. Avant la réforme de la taxe professionnelle (TP), ce reversement de fiscalité devait être en principe égal au produit de TP perçu par chaque commune l'année précédant celle de l'institution du taux de taxe professionnelle communautaire, diminué du coût net des charges transférées à l'EPCI.

**C.E.T.**
**(Contribution économique territoriale)**
Impôt local instauré par la Loi de Finances en 2010 pour remplacer la Taxe Professionnelle.

Se compose de :
la **C.F.E.**
**(Cotisation Foncière des Entreprises)**
basée sur la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière,

la **C.V.A.E.**
**(Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)**
basée sur la valeur locative fiscale.

**D.G.F.**
**(Dotation Générale de Fonctionnement)**
Une des principales dotations financières de l'Etat aux collectivités.

**D.S.C.**
**(Dotation de Solidarité Communautaire)**
Reversement institué par un EPCI en régime de taxe professionnelle unique/ fiscalité propre unique (TPU/FPU) en direction de ses communes membres. Le but de la dotation de solidarité communautaire est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères retenus par la collectivité pour une répartition équitable sur le territoire.

**F.C.**
**(Fonds de Concours )**
Mode de coopération financière versée par un EPCI à une ou plusieurs de ses communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal.

**F.C.T.V.A.**
**(Fond de compensation de la TVA)**
A pour objet la compensation par l'Etat aux collectivités de la TVA acquittée sur leurs investissements sur la base d'un taux forfaitaire de 15.482 %